

Publié le 29-04-2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240425-2024_59-DE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ÈS DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Date de convocation :
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	27
Titulaires	27
Suppléants	0
Pouvoirs	4
Votants	31
19h08 Arrivée titulaire	+1
Votants	32
20h13 Départ titulaire	-1
Votants	31

Quorum 20

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Délibération n° 2024 / 59

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Mise à disposition des terrains communautaires des réserves incendie

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2021, la Communauté de communes Val ès dunes a rétrocédé à ses communes l'exercice de la compétence « défense incendie – élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie ». Le CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal.

La Communauté de communes est propriétaire de deux terrains abritant des réserves incendie : au Mesnil d'Argences et à Canteloup.

Un procès-verbal de mise à disposition devra également être établi avec les communes dont des réserves incendie communautaires ont été construits sur des terrains restés la propriété de la commune.

Il convient d'autoriser le Président à établir ces procès-verbaux avec les communes concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise M. le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les communes, tel que prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER

Le Président,
Philippe PESQUEREL



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240425-2024_59-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr